



CDR77 — Commission Départementale Running de Seine-et-Marne

RÈGLEMENT ORGANISATEUR

Challenge Route CDR77 / Crédit Mutuel

Saison 2026-2027

PARTIE 1 — CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit les conditions à remplir pour être intégré au challenge Route CDR77/Crédit Mutuel et/ou obtenir le statut de championnat 77 (catégories A+, B+, C+). Ces conditions sont identiques pour les deux statuts — il n'existe pas de cahier des charges distinct pour le championnat.

Article 1 — Inscription et reconduction

Toute organisation souhaitant participer au challenge Route CDR77/Crédit Mutuel doit déclarer sa candidature auprès du CDR77 avant le 15 juin précédant l'ouverture de la saison.

Il n'y a pas de reconduction tacite : il appartient à chaque organisateur de renouveler activement sa demande de participation lors de la déclaration au CALORG. À défaut de déclaration, l'organisation n'est pas reconduite au challenge.

Article 2 — Les 3 critères du cahier des charges (communs aux 3 familles CDR77)

Le maintien au challenge et/ou au statut de championnat 77 est conditionné au respect des 3 critères suivants :

Critère	Modalités	Points notation
1. Présence aux réunions CDR77	2 réunions par saison (bureau + organisateurs). Présence physique ou représentation par un délégué acceptée. $0/2 = 0\text{pt}$ · $1/2 = 4\text{pts}$ · $2/2 = 8\text{pts}$.	8 pts
2. Communication challenge / championnat	Logo CDR77 challenge visible sur les supports : site internet, bulletin d'inscription, réseaux sociaux, supports course. Logo fourni par le CDR77.	8 pts
3. Obligations administratives	Déclaration active de la manifestation sur CALORG et cotisation CDR77 réglée au plus tard avant le 15 juin.	Impératif

Ces 3 critères sont intégrés à la feuille de notation annuelle et conditionnent la reconduction.

Article 3 — Groupes de courses et catégories

Les courses du challenge sont classées en 3 groupes selon le nombre d'arrivants de l'édition précédente et la notation d'organisation attribuée par le jury CDR77. Ces deux critères sont combinés à égalité. La répartition est effectuée en trois tiers égaux :

- Groupe A :
- Groupe B :
- Groupe C :

Les catégories A+, B+, C+ désignent les courses bénéficiant également du statut de championnat 77. Les catégories R (relais) entrent dans le classement des organisations. Les catégories P (piste/demi-fond) n'entrent pas dans le classement des organisations.

La répartition en groupes A/B/C est effectuée en nombre égal de courses (± 1 si le nombre total n'est pas divisible par 3). Elle se base sur le nombre d'arrivants de la distance au challenge l'année précédente.

Article 4 — Logos à utiliser

Le CDR77 fournit les logos officiels des Championnats 77 à intégrer par l'organisateur sur les supports de communication (site internet, bulletin d'inscription, panneaux, dossards) lorsque l'épreuve bénéficie de ce statut.



Championnat 77 5 km ·



Championnat 77 10 km ·



Championnat 77 Semi-marathon.

Le logo générique Running Seine-et-Marne (CDR77) doit par ailleurs être affiché sur toutes les épreuves du challenge, championnat ou non (cf. Article 2, critère Communication CDR77).



PARTIE 2 — CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Article 5 — Format de chronométrage et de résultats

Le prestataire de chronométrage retenu par l'organisateur doit livrer les résultats au format standard E-Logica texte FFA. Ce format est le seul accepté par le CDR77 pour l'intégration au classement du challenge. L'organisateur est responsable de s'assurer que son prestataire maîtrise ce format avant le jour de la manifestation.

OBLIGATION — La non-livraison des résultats au format E-Logica texte FFA entraîne l'impossibilité d'intégrer la course au classement du challenge pour la saison concernée. Cela entraînera l'exclusion du challenge pour la saison suivante. Une pénalité de -1 point par jour de retard s'applique à compter du mardi suivant la manifestation.

Article 6 — Transmission des résultats

Les résultats doivent être transmis au CDR77 au format E-Logica au plus tard 24h après la manifestation, à :

- Patrick Mongault : patrick.mongault@wanadoo.fr
- Bernard Cérans : bernard.cerans@laposte.net

Tout retard entraîne une pénalité de -1 point par jour de retard sur la note classement. Un retard récurrent est pris en compte lors de l'examen de la reconduction.

Article 7 — Classements requis

L'organisateur doit établir et afficher les classements suivants :

- Classement scratch général (hommes et femmes)
- Classement par catégorie (avec numéros de licence — tout coureur sans licence visible ne marque pas de points au challenge)
- Classement équipe challenge : 5 meilleurs athlètes d'un même club (hommes) + 3 meilleures athlètes (femmes)

Les numéros de licence doivent apparaître sur les classements provisoires et définitifs.

PARTIE 3 — OBLIGATIONS PARTENAIRES

Article 8 — Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel est le partenaire principal du challenge Route CDR77. Les obligations de visibilité sont les suivantes (notées sur la feuille de notation) :

- Banderole à la remise des récompenses
- Arche (une seule arche Crédit Mutuel dans le département)
- Logo sur le site internet et/ou les bulletins d'inscription
- Logo sur les panneaux kilométriques
- Dotations / matériel Crédit Mutuel (sacs, gobelets, nappes, rubalise, ou tout autre matériel logoté)

CRITERE ELIMINATOIRE — Un score de 0 sur la section Crédit Mutuel de la feuille de notation est éliminatoire — L'organisation ne sera pas reconduite au challenge la saison suivante.

Article 9 — RS Sport / JOMA

RS Sport / JOMA est partenaire dossards du challenge Route CDR77. Les obligations de visibilité sont :

- Logo sur les dossards (dotation partenaire)
- Arche, oriflamme ou banderole RS Sport
- Logo sur le site internet et/ou les bulletins d'inscription
- Logo sur les panneaux kilométriques

CRITERE ELIMINATOIRE — Un score de 0 sur la section RS Sport de la feuille de notation est éliminatoire. L'organisation ne sera pas reconduite au challenge la saison suivante.

Article 10 — Conseil Départemental 77

Le Conseil Départemental 77 est partenaire institutionnel du CDR77. Les obligations de visibilité sont :

- Arche, banderole ou oriflamme Conseil Départemental
- Logo sur le site internet et/ou les bulletins d'inscription
- Logo sur les panneaux kilométriques

CRITERE ELIMINATOIRE — Un score de 0 sur la section Conseil Départemental de la feuille de notation est éliminatoire. L'organisation ne sera pas reconduite au challenge la saison suivante.

PARTIE 4 — NOTATION ET RECONDUCTION

Article 11 — Grille de notation

Chaque organisation est évaluée lors de chaque épreuve par un représentant du CDR77 (juge arbitre). La feuille de notation officielle Route/CM détaille l'ensemble des critères et le barème. Le document de référence est la feuille de notation CDR77/CM (fichier xlsx).

Structure de la notation (hors points athlètes) :

Section	Pts max	Éliminatoire si 0
Communication Crédit Mutuel	25 pts	Oui
Communication RS Sport / JOMA	20 pts	Oui
Communication Conseil Départemental	15 pts	Oui
Sécurité	14 pts	Non
Communication CDR77 (logo + réunions)	16 pts	Non
Classement — Juge arbitre CDR	18 pts	Non
Classement — Classeur du challenge	12 pts	Non
TOTAL ORGANISATION	120 pts	—

La conformité du format E-Logica texte FFA n'est pas un critère à part : elle est vérifiée au travers du critère « Envoi rapide résultats CDR77 » de la section Classement — Classeur du Challenge (4 des 12 points de cette section, -1 pt par jour de retard). Un envoi rapide et fiable suppose un format E-Logica conforme.

Critère « Prix du dossard au km » (ligne « Tarif d'inscription », jusqu'à 4 pts de la section Classement — Juge Arbitre) : appliqué avec bienveillance durant la saison 2026-2027, le temps d'établir une médiane interne CDR77 ; application pleine du barème (4 pts si ≤ 1 €/km, 2 pts si $\leq 1,5$ €/km, 0 pt au-delà) attendue dès l'ouverture de la saison 2027-2028, au 1er septembre 2027.

Le barème de points individuels par catégorie de course (attribué aux athlètes classés) figure dans le Règlement Coureurs CDR77/Crédit Mutuel, article 3.1.1 et annexes 1 et 2.

Article 12 — Relégation par classement

La décision de reconduction est basée sur la note organisation seule (hors points athlètes), après vérification des critères éliminatoires. Les points athlètes interviennent uniquement dans le classement final des organisations, pas dans la décision de reconduction.

À l'issue de chaque saison, les trois (3) organisations ayant obtenu la note organisation la plus basse sortent du Challenge CDR77/Crédit Mutuel à la saison suivante. Les places ainsi libérées sont proposées à des courses candidates à l'intégration du challenge, retenues par le bureau CDR77 parmi les organisations ayant manifesté leur souhait d'y participer et satisfaisant au cahier des charges (Article 2).

Un critère éliminatoire à 0 (Articles 2, 8, 9, 10 ou Format E-Logica) entraîne la non-reconduction de l'organisation concernée, indépendamment de son classement : elle est comptée parmi les organisations sortantes de la saison sans préjudice du nombre de places normalement prévu par la relégation ci-dessus.

Une période de bienveillance d'accompagnement s'applique pour la saison 2026-2027 (voir Article 17) : le mécanisme de relégation entre en vigueur pleinement pour les déclarations de la saison 2027-2028.

Article 13 — Classement des organisations et récompenses

Un classement est établi dans chacun des groupes A, B et C par addition des points obtenus (organisation + athlètes). En cas d'égalité, les points communication départagent les organisations.

Une aide financière est distribuée en fin de saison aux meilleures organisations selon leur rang dans leur groupe :

- 3 premières organisations du groupe A
- 3 premières organisations du groupe B

- 3 premières organisations du groupe C

Le montant des récompenses dépend de la situation financière et de la générosité des partenaires. Un minimum de 8 organisations doit avoir eu lieu pour que le classement soit validé définitivement.

Récompenses individuelles et équipes :

- Les 3 premiers du classement scratch masculins et les 3 premières du classement scratch féminin (toutes catégories confondues).
- Le 1er de chaque catégorie H et F.
- Les 3 premiers clubs et les 3 premières équipes féminines.

PARTIE 5 — DISPOSITIONS FINALES

Article 14 — Harmonisation du calendrier

Les règles d'harmonisation et de non-concurrence entre manifestations sont définies dans le document "Règles de fonctionnement CDR77" (Articles 6 et 7). En cas de conflit de date, la règle d'antériorité s'applique (numéro CALORG le plus petit = prioritaire).

Article 15 — Non-reconduction et sanctions

En cas de non-respect du cahier des charges ou d'un critère éliminatoire, le bureau CDR77 statue collégalement sur la reconduction, en amont de la facturation de la saison suivante. La décision est communiquée à l'organisateur dès qu'elle est actée.

Le CDR77 privilégie la conciliation avant toute exclusion. Avant toute décision, un échange est proposé à l'organisateur, conformément aux principes de dialogue et de compromis rappelés à l'Article 9 (Sanctions) des Règles de fonctionnement de la CDR 77.

Article 16 — Réclamations

Toute réclamation concernant les résultats doit être formulée verbalement dans les 30 minutes suivant l'affichage officiel, auprès du directeur de course. Toute réclamation calendaire ou administrative est adressée par mail au bureau CDR77. Aucune réclamation orale n'est recevable.

Article 17 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour la saison 2026-2027. Une période de bienveillance d'accompagnement est prévue pour la saison 2026-2027. L'application pleine du cahier des charges et du mécanisme de relégation par classement (Article 12) est attendue dès le 1er septembre 2026 pour les déclarations de la saison 2027-2028.

Le bureau de la CDR 77

Le 21/07/2026